

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 4 février 2019

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 4 février 2019 à 20 h 00.

**ORDRE DU JOUR**

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT
2. PRÉSENCES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
6. RÉSOLUTIONS
  - a) Demande de dérogation mineure numéro 2018-448 concernant le 730, rue du Colibri
  - b) Entente sur la délégation à la Municipalité Régionale de comté de Montcalm de la compétence pour réaliser un appel d'offres commun et pour l'adjudication éventuelle d'un contrat pour la fourniture de services au niveau des collectes municipales des résidus domestiques dangereux (RDD)
  - c) Renouvellement des membres du CCU
  - d) Semaine nationale de la prévention du suicide 2019
  - e) Mandat à la firme Blanco – Site Internet
  - f) Dons – Association des pompiers volontaires de Saint-Calixte
  - g) Nomination des comités au sein du conseil
  - h) Dons et subventions – Club Arc en flèche
  - i) Radiation des taxes municipales (2018) – Matricules 7492-03-3353, 7492-03-0018, 7392-93-2553 et 7392-93-2296
  - j) Approbation des dépenses - Travaux d'amélioration exécutés sur la rue Bourbonnais, chemin du Lac Bob et la rue Deroy
  - k) Tarification pour l'obtention de bacs bleus supplémentaires
  - l) Lignes directrices pour le temps supplémentaires
  - m) Autorisation de paiement – Les Services EXP inc.
  - n) Modification de l'ouverture des bureaux municipaux
  - o) Desjardins – Jeunes au travail – Été 2019
  - p) Adoption du règlement # 345-A-2018-112 modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de modifier le lotissement et la configuration du projet « Les Berges de la rivière l'Achigan » approuvé par un P.A.E.
  - q) Adoption du règlement # 345-A-2018-113 modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de changer la vocation de la zone résidentielle R2-78 en zone commerciale et de créer une zone résidentielle de classe 4 (R4)
  - r) Demande d'extra – Activités supplémentaires aux projets plan directeur hydraulique du réseau d'aqueduc et plan d'intervention pour

- les réseaux d'aqueduc, d'égouts et des chaussées
  - s) Rémunération du personnel électoral – 2019
  - t) Pompiers confirmés dans leur fonction
  - u) Période de probation prolongée – pompiers
  - v) Signature d'une lettre d'entente – Poste de secrétaire-réceptionniste au Service des travaux publics et préposé à l'Écocentre
  - w) Demande de soumissions – Vente d'un camion 10 roues avec benne à ordures appartenant à la Municipalité de Saint-Calixte
  - x) Volet 1 du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN)
  - y) Volet 2 du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN)
7. AVIS DE MOTION
- Aucun item
8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES
9. COMPTES À PAYER
10. DIVERS
11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES
12. SUIVI MRC
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

### **1. MOMENT DE RECUEILLEMENT**

La séance débute par un moment de recueillement.

### **2. PRÉSENCES**

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon, Denis Mantha et Richard Duquette.

Est aussi présente : Mme Marie-Claude Couture, directrice générale agissant à titre de secrétaire de la séance.

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Première période de questions.

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2019-02-04-029

### **4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du Conseil.

2019-02-04-030

## 5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 décembre 2018, de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 à 19 h (budget) et de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 à 20 h soient et sont acceptés tels qu'écrits au livre des délibérations.

## 6. RÉSOLUTIONS

*M. le maire expose la résolution concernant la dérogation mineure suivante :*

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2018-448 concernant le 730, rue du Colibri

*et demande si des personnes veulent s'exprimer sur ladite dérogation.*

*Compte tenu qu'aucun élément nouveau n'est rapporté au conseil, celui-ci rend la décision suivante :*

**Mme la conseillère Odette Lavallée se retire des délibérations, en raison de son conflit d'intérêt avec le point suivant.**

2019-02-04-031

### a) DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-448 CONCERNANT LE 730 RUE DU COLIBRI

CONSIDÉRANT QU' en 2001, les propriétaires ont construits un garage situé entre 0,53 et 0,97 de la ligne latérale nord-ouest;

CONSIDÉRANT QUE la marge prévue pour les bâtiments accessoires est de 1 mètre;

CONSIDÉRANT QU' en 1997, les propriétaires ont également pris un permis pour des travaux de rénovation majeure sur la résidence;

CONSIDÉRANT QUE les plans de construction et le plan projet d'implantation démontraient l'existence d'une galerie ou un patio à construire;

CONSIDÉRANT QUE la galerie, les escaliers ainsi que la véranda sous le patio n'ont pas été construits tel que démontré sur les plans;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation préparé par Véronique Armand, arpenteur-géomètre démontre qu'il y a empiètement de la galerie, les escaliers et de la véranda dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement au sol représente 3,4 à 6,1 m<sup>2</sup> selon que la limite des eaux soit calculée à partir du haut ou du bas du muret;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement au sol exclu les escaliers et les porte-à-faux qui reposent en partie sur des colonnes et qui empiètent à certains endroits jusqu'à 3,5 mètres dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE la protection de la bande riveraine d'un lac est un secteur environnemental fragile et sensible qu'il est important de ménager de toute emprise;

CONSIDÉRANT QU' afin de compenser les effets négatifs de l'empiètement dans la bande riveraine, les propriétaires sont prêts à enlever un patio fait de dalle de béton d'une superficie de 15,4 m<sup>2</sup> qui est en situation de droit acquis afin de le végétaliser;

CONSIDÉRANT QU' une autre partie de 7,7 mètres servant de jardin, avec dalle sera également végétalisée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la végétalisation de ces deux espaces aura un effet plus bénéfique pour l'environnement que l'empiètement de la galerie et de la véranda construites dans le haut de la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 23 octobre et le 29 novembre 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON,

Le vote est demandé : Mme la conseillère Roxane Simpson et M. le conseiller François Dodon votent en faveur;

MM. les conseillers Keven Bouchard et Denis Mantha votent contre la résolution;

Le vote étant de deux contre deux, M. le maire enregistre son vote pour la résolution;

IL EST DONC RÉSOLU À LA MAJORITÉ, SUITE AU VOTE :

QU'il soit, dans un premier temps, accordé par le conseil municipal une dérogation mineure concernant le garage situé entre 0,53 et 0,97 mètre de la ligne latérale nord-ouest, le tout tel que démontré sur le certificat de localisation préparé par Mme Véronique Armand, le 31 août 2018, sous le numéro de dossier S-72 454-1 et 663 de ses minutes.

QUE dans un second temps, il soit accordé une dérogation mineure pour l'empiètement de la galerie et ses colonnes, les escaliers et la véranda, dans la bande riveraine, le tout tel que démontré sur le certificat

de localisation préparé par Mme Véronique Armand, le 31 août 2018, sous le numéro de dossier S-72 454-1 et 663 de ses minutes.

QUE la dérogation concernant l'empiètement dans la bande riveraine soit subordonnée à l'obligation de végétaliser les deux espaces proposées avec des plantes indigènes et appropriées à la bande riveraine.

Qu'une proposition d'aménagement de végétalisation soit déposée au Service de l'urbanisme.

QUE les travaux de végétalisation soient réalisés au plus tard le 15 juin 2019.

LE tout tel que démontré sur le plan montrant préparé par Véronique Armand, le 23 novembre 2018, sous le numéro de dossier S-72 454-3 et 823 de ses minutes et identifié comme première et deuxième zone de végétation projetée.

**Mme la conseillère, Odette Lavallée, reprend part aux délibérations.**

2019-02-04-032

b) **ENTENTE SUR LA DÉLÉGATION À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM DE LA COMPÉTENCE POUR RÉALISER UN APPEL D'OFFRES COMMUN ET POUR L'ADJUDICATION ÉVENTUELLE D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES AU NIVEAU DES COLLECTES MUNICIPALES DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte désire se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD);

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

- 1- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2- QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Calixte autorise la conclusion d'une entente relative aux collectes municipales de résidus domestiques dangereux (RDD) avec la MRC de Montcalm, conditionnellement à l'acceptation par l'ensemble des municipalités/ville de la MRC de Montcalm de conclure ladite entente.
- 3- QUE l'entente soit annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.
- 4- QUE M. Michel Jasmin, maire et Mme Marie-Claude Couture, directrice générale, soient autorisés à signer ladite entente.

2019-02-04-033

c) **RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CCU**

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du CCU est rendu à terme;

CONSIDÉRANT QUE la durée d'un mandat des membres du comité est fixée à deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres est renouvelable sur résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE Mesdames Émilie Brien et Audrey Kolodenchouk de même que Messieurs Patrice Pichet, Keven Bouchard ainsi que Denis Mantha soient à nouveau nommés membres au sein du CCU pour une période de deux (2) ans;

2019-02-04-034

d) **SEMAINE NATIONALE DE LA PRÉVENTION DU SUICIDE 2019**

CONSIDÉRANT QUE dans Lanaudière, annuellement, quelque 80 personnes décèdent par suicide<sup>1</sup>

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 130 Lanaudoises et Lanaudois sont hospitalisés à la suite d'une tentative de suicide<sup>2</sup>, et ce, sans compter ceux et celles qui sont hospitalisés sous un autre prétexte ou qui ne consultent pas de médecin;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est le seul organisme reconnu et soutenu par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour intervenir spécifiquement sur la problématique du suicide. Dans la dernière année, il a répondu à plus de 3 300 appels de personnes en détresse, endeuillées par suicide ou inquiètes pour un proche suicidaire;

CONSIDÉRANT QUE orchestrée chaque année dans Lanaudière par le CPSL, la Semaine nationale de la prévention du suicide (SPS) a pour but de sensibiliser la population à la cause, de vaincre les tabous et de soutenir les milieux touchés par la problématique;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte reconnaisse la problématique du suicide et son ampleur et contribue à l'effort collectif en prévention du suicide en réalisant les activités suivantes dans le cadre de la SPS :

- Installation d'affiches promotionnelles de la SPS ;
- Utilisation des visuels de la SPS sur les réseaux sociaux et bannières physiques ou électroniques de la Municipalité ;
- Ajout du bandeau promotionnel de la SPS à la signature électronique des membres du conseil municipal et du personnel de la Municipalité ;
- Distribution d'outils promotionnels du Centre de prévention du suicide pour promouvoir la demande d'aide ;
- Distribution de signets faisant la promotion de la SPS et de la demande d'aide à tous les usagers de la bibliothèque durant l'événement ;
- Affichage dans des lieux publics et ajout aux outils de communication de la Municipalité d'une chronique portant sur la prévention du suicide ;
- Invitation aux citoyens participant aux activités sportives et de loisirs, de même qu'aux membres du conseil municipal et du personnel à prendre un Selfie pour la vie et à le publier sur leurs réseaux sociaux ;
- Installation d'un autocollant encourageant à demander de l'aide quand le « bobo » n'est pas physique sur les trousseaux de premiers soins de la Municipalité.

<sup>1</sup> INSPQ, Portail de l'Infocentre de santé publique du Québec, Taux de mortalité par traumatisme, version août 2017.

<sup>2</sup> INSPQ, Portail de l'Infocentre de santé publique du Québec, Taux d'hospitalisation en soins physiques de courte durée pour traumatismes, version mai 2017.

2019-02-04-035

e) **MANDAT À LA FIRME BLANKO – SITE INTERNET**

CONSIDÉRANT la rencontre avec l'entreprise Blanco pour leur service conseil en lien avec le site Internet existant de la municipalité;

CONSIDÉRANT leurs recherches afin de faire une mise à jour et d'actualiser notre site Internet;

CONSIDÉRANT QU' il n'est pas possible de le faire et qu'il est nécessaire de le refaire au complet;

CONSIDÉRANT QUE leur produit est parfaitement adapter au milieu municipal;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'un mandat soit et est accordé à la firme « Blanco », afin de procéder à la réalisation complète de notre site Internet, pour un montant n'excédant pas 12 500 \$ excluant les taxes applicables.

Payable à même le fonds de roulement, amortit sur une période de cinq (5) ans, à partir de 2020.

2019-02-04-036

f) **DONS– ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des pompiers volontaires de Saint-Calixte va représenter la Municipalité lors du tournoi de hockey pour les grands brûlés;

CONSIDÉRANT QU' une demande a été présentée afin que des chandails à l'effigie de la municipalité soit fournis par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'un don soit et est accordée à l'Association des pompiers volontaires de Saint-Calixte pour l'achat de chandails, le tout pour un montant de 800 \$ et que ces chandails demeurent la propriété de la municipalité (casernes) afin qu'ils puissent servir lors de d'autres événements similaires.

**M. le conseiller Keven Bouchard s'est abstenu de voter sur cette résolution étant donné qu'il est pompier.**

2019-02-04-037

g) **NOMINATION DES COMITÉS AU SEIN DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 82 du code municipal, le conseil peut nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE les membres du conseil soient et sont nommés au sein des comités suivants :

**Travaux publics  
Services techniques**

**M. Keven Bouchard  
M. François Dodon**

**Développement  
Aménagement  
CCU**

**M. Denis Mantha  
M. Keven Bouchard**

**Administration  
Gestion financière  
Communications  
RH**

**Mme Roxane Simpson  
Mme Odette Lavallée**

**Incendies  
Sécurité publique  
Plan d'intervention aux sinistrés**

**M. Denis Mantha  
Mme Odette Lavallée**

**Évènements**  
**Culture tourisme**  
**Loisirs**  
**Biblio Famille**

**Mme Roxane Simpson**  
**M. François Dodon**

QUE M. le maire Michel Jasmin soit nommé d'office membre de tous les comités;

QUE les dépenses encourues par les membres du conseil dans l'exercice de leurs fonctions, seront remboursées sur présentation des pièces justificatives ;

2019-02-04-038

h) **DONS ET SUBVENTIONS - CLUB ARC EN FLÈCHE**

CONSIDÉRANT QUE le club ARC EN FLÈCHE est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le club ARC EN FLÈCHE existe depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT QU' une sollicitation financière a été demandée pour la saison 2019;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit accordé au Club ARC EN FLÈCHE une subvention au montant de 500 \$, à titre de contribution financière afin de permettre au club ARC EN FLÈCHE d'atteindre ces objectifs pour la saison 2019.

Cette subvention est conditionnelle au dépôt de leurs états financiers.

2019-02-04-039

i) **RADIATION DES TAXES MUNICIPALES (2018) – MATRICULES 7492-03-3353, 7492-03-0018, 7392-93-2553 et 7392-93-2296**

CONSIDÉRANT QUE quatre matricules représentent des balances de taxes municipales, pour l'année 2018, qui suite à la vente sous contrôle de justice des immeubles, la mise à prix de 550 \$ n'a pas été suffisant et les taxes n'ont pu être payées en entier à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces dossiers ont été adjugés et que la balance des taxes doivent être radiées;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

**Article 1 :** Le conseil municipal décrète la radiation pour l'ensemble des taxes municipales pour l'année 2018 pour les matricules suivants :

MATRICULES	CAPITAL	INTÉRÊTS	TOTAL
7492-03-3353	91.75 \$	1.81 \$	93.56 \$
7492-03-0018	91.75 \$	1.81 \$	93.56 \$
7392-93-2553	91.75 \$	1.81 \$	93.56 \$
7392-93-2296	91.75 \$	1.81 \$	93.56 \$

Le tout en conformité avec les comptes produits par le département de taxation et datés du 15 janvier 2019.

**Article 2 :** Que lesdits comptes soient annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2019-02-04-040

j) **APPROBATION DES DÉPENSES - TRAVAUX D'AMÉLIORATION EXÉCUTÉS SUR LA RUE BOURBONNAIS, CHEMIN DU LAC BOB ET LA RUE DERROY**

CONSIDÉRANT QU' une subvention a été accordée à la Municipalité de Saint-Calixte pour des travaux d'amélioration sur la rue Bourbonnais, Chemin du Lac Bob et la rue Deroy (dossier # 26353-2, 63055 (14) 2017-07-03-47);

CONSIDÉRANT QUE cette subvention était échelonnée sur trois années budgétaires soit 6 000 \$ pour l'exercice financier 2017-2018, 6 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019 et 3 000 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés pour la période 2017-2018 et 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit approuver le rapport des dépenses de la deuxième partie des travaux;

POUR CES MOTIFS :

**SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE**

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Bourbonnais pour un montant de 9 379.05 \$ (taxes nettes) relatif à un montant subventionné de 9 000.00 \$, et pour le chemin du Lac Bob et la rue Deroy pour un montant de 6 058.36 \$ (taxes nettes) relatif à un montant subventionné de 6 000.00 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue Bourbonnais, chemin du Lac Bob et la rue Deroy dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

2019-02-04-041

k) **TARIFICATION POUR L'OBTENTION DE BACS BLEUS SUPPLÉMENTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE certains résidents et commerces ont manifesté le désir d'obtenir un bac bleu supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas, une tarification doit être établie afin de couvrir la totalité du coût de revient de chaque bac;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de sa résolution 2018-08-13-287, le conseil municipal a statué le fait que les demandeurs désirant obtenir un bac supplémentaire soient facturés;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE les demandeurs, désirant obtenir un nouveau bac ou un bac supplémentaire bleu, soient facturés au coût fixé par règlement et ce, dès sa livraison et sans égard si l'immeuble, dont ils sont propriétaires, soit ou non évalué.

2019-02-04-042

l) **LIGNES DIRECTRICES POUR LE TEMPS SUPPLÉMENTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le devoir et la responsabilité de mettre en place certaines règles pour la saine gestion des ressources financières de la municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE le conseil établit les lignes directrices par rapport aux heures supplémentaires des employés non syndiqués et syndiqués qui travaillent au sein de la municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE les heures supplémentaires pour les employés syndiqués devront être explicitement autorisées préalablement par leur supérieur immédiat;

CONSIDÉRANT QUE les heures supplémentaires pour les employés non syndiqués devront être explicitement autorisées préalablement par la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE les heures supplémentaires non autorisées ne seront pas rémunérées;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la direction générale soit mandatée à appliquer les lignes directrices énumérées à l'ensemble des employés au sein de la municipalité de Saint-Calixte.

2019-02-04-043

m) **AUTORISATION DE PAIEMENT – LES SERVICES EXP INC.**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de sa résolution 2018-04-09-112, le conseil municipal octroyait le contrat à l'entreprise « Les Services EXP. Inc. » pour la réalisation des plans et devis ainsi que de la surveillance des travaux de la réfection et du prolongement des infrastructures d'une portion de la Route 335;

CONSIDÉRANT QUE la facturation doit refléter les services rendus;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques, de payer les honoraires selon les corrections apportées;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE suite à la recommandation, que ce conseil municipal approuve le paiement des honoraires professionnels selon des corrections apportées par M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques, pour les services rendus par EXP pour le projet mentionné au préambule de la présente résolution, soit la facture no 467400, datée du 23 novembre 2018, à l'entrepreneur « Les Services exp. Inc. ». La somme à déboursier par la Municipalité de Saint-Calixte s'élève à 35 150.00 \$ excluant les taxes applicables.

QUE tout soit payable à même le règlement d'emprunt # 616-2016.

2019-02-04-044

n) **MODIFICATION DE L'OUVERTURE DES BUREAUX MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'améliorer la gestion de l'horaire du personnel, une modification de l'ouverture des bureaux municipaux s'impose;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, nos bureaux municipaux seront ouverts aux citoyens du lundi au jeudi inclusivement de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

QUE les bureaux municipaux seront fermés tous les vendredis, toutefois il sera possible, sur rendez-vous, de rencontrer le personnel-cadre.

2019-02-04-045

o) **DESJARDINS – JEUNES AU TRAVAIL – ÉTÉ 2019**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte désire embaucher un (e) étudiant(e) pour 6 semaines afin de procurer une aide au Service de l'administration;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, la municipalité doit remplir une demande d'aide financière dans le cadre du programme Desjardins – Jeunes au travail – Été 2019;

POUR CES MOTIFS :

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat de partenariat entre le Carrefour Jeunesse-emploi de Montcalm pour le Programme Desjardins – Jeunes au travail – Été 2019.

Que l'horaire de travail soit de 30 heures/semaine, débutant le 25 juin 2019 pour une durée de 6 semaines.

Que le salaire offert soit le salaire minimum qui sera en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2019 soit 12.50 \$/heure.

**M. le conseiller François Dodon se retire des délibérations, en raison de son conflit d'intérêt avec le point suivant.**

2019-02-04-046

p) **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2018-112 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LE LOTISSEMENT ET LA CONFIGURATION DU PROJET « LES BERGES DE LA RIVIÈRE L'ACHIGAN » APPROUVÉ PAR UN P.A.E.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 345-A-2018-112, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le règlement numéro 345-A-2018-112 — Règlement numéro 345-A-2018-112 modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de modifier le lotissement et la configuration du projet « Les berges de la rivière l'Achigan » approuvé par un P.A.E., soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2018-112**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2018-112 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LE LOTISSEMENT ET LA CONFIGURATION DU PROJET « LES BERGES DE LA RIVIÈRE L'ACHIGAN » APPROUVÉ PAR UN P.A.E.**

- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'amender le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de modifier le plan de lotissement projeté et la configuration du projet « Les berges de la rivière l'Achigan » approuvé par un P.A.E;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté un projet de lotissement dans le cadre du P.A.E. du projet domiciliaire « Les berges de la rivière l'Achigan » par la résolution 2006-12-18-276 lors de l'assemblée du 18 décembre 2006;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil a modifié par le règlement 345-A-2016-100 le projet de lotissement dans le cadre du P.A.E. du projet domiciliaire "Les berges de la rivière l'Achigan" par la résolution 2017-02-13-032 lors de l'assemblée du 13 février 2017;
- CONSIDÉRANT QU' il est propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier à nouveau le dossier plan de lotissement adopté lors de l'assemblée du conseil du 13 février 2017, afin d'assurer la réalisation du projet de développement " Les berges de la rivière l'Achigan";
- CONSIDÉRANT QUE le projet domiciliaire "Les berges de la rivière l'Achigan sera réalisé le long des chemins existants avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de Montcalm daté du 8 mai 2009;
- CONSIDÉRANT QU' la modification du lotissement prévu dans le P.A.E. du projet "Les berges de la rivière l'Achigan" est nécessaire afin de s'assurer que le pourcentage des pentes des rues soit conforme aux règlements sur la chaussée;
- CONSIDÉRANT QUE les modifications auront pour effet de réduire le nombre de lot constructible de 46 à 39;
- CONSIDÉRANT QUE les modifications auront pour effet de réduire également le nombre de mètres linéaire de rues à construire assurant ainsi un ratio mètre linéaire/terrain similaire;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 janvier 2019 à la salle municipale de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Roxane Simpson, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents suite au vote

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement et son annexe 1 font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

**ARTICLE 2 :** L'article 1.1.8.16 « Création d'un nouveau secteur de zone CN2-30-1 » est modifié en remplaçant le dernier paragraphe par les paragraphes suivants :

Le plan cadastral daté du 30 novembre 2018 réalisé par monsieur Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, et portant la minute 37291 constitue l'annexe 4 relativement au lotissement et à la configuration du P.A.E. pour le projet domiciliaire « Les berges de la rivière l'Achigan »;

Que le projet de lotissement tel que déposé ci-haut pourra être modifié pour fin publique pourvue que le nombre total de lot à construire ne soit modifié et que la superficie des lots ne soit affectée pour plus de 10% de leurs superficies.

**ARTICLE 3 :** L'article 1.1.8.17 « Création d'un nouveau secteur de zone CN1-29-1 » est modifié en remplaçant le dernier paragraphe par les paragraphes suivants :

Le plan projet de lotissement daté du 30 novembre 2018 réalisé par monsieur Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, et portant la minute 37291 constitue l'annexe 4 relativement au lotissement et à la configuration du P.A.E. pour le projet domiciliaire « Les berges de la rivière l'Achigan »;

Que le projet de lotissement tel que déposé ci-haut pourra être modifié pour fin publique pourvue que le nombre total de lot à construire ne soit modifié et que la superficie des lots ne soit affectée pour plus de 10% de leurs superficies.

**ARTICLE 4 :** Le présent règlement, de même que l'annexe 1 font parties intégrantes du règlement 345-A-88 et ses amendements;

**ARTICLE 5 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 4<sup>E</sup> JOUR DE FÉVRIER 2019.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

**M. le conseiller François Dodon reprend part aux délibérations.**

2019-02-04-047

- q) **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2018-113 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE CHANGER LA VOCATION DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE R2-78 EN ZONE COMMERCIALE ET DE CRÉER UNE ZONE RÉSIDENTIELLE DE CLASSE 4 (R4)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 345-A-2018-113, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le règlement numéro 345-A-2018-113 modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de changer la vocation de la zone résidentielle R2-78 en zone commerciale et de créer une zone résidentielle de classe 4 (R4), soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2018-113**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE CHANGER LA VOCATION DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE R2-78 EN ZONE COMMERCIALE ET DE CRÉER UNE ZONE RÉSIDENTIELLE DE CLASSE 4 (R4)**

---

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'amender le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de changer la vocation de la zone résidentielle R2-78 pour une zone commerciale de type 1 permettant

les usages commerciales de classe "a" (commerce de quartier);

CONSIDÉRANT QUE l'usage résidentiel de classe "a" seront maintenues afin de ne pas mettre les résidences existantes en situation de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la zone R2-78 située entre le terrain de balle et le chalet des loisirs est une zone tout à fait appropriée pour y recevoir des commerces de quartier;

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification de zonage a été déposée concernant l'exploitation d'un salon d'esthétique et de coiffure pour cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Promotion Immobilia inc. désire construire de 3 à 4 multi-logement sur la rue Larivière;

CONSIDÉRANT QU' il faut créer une zone résidentielle de classe R-4 afin de permettre les constructions multifamiliales de catégorie 1 classe "d" (4 à 6 logements);

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle zone sera créée à partir d'une partie de la zone patrimoniale PA1-79 et une autre partie provenant de la zone R1-72;

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et de l'intérêt de la municipalité de Saint-Calixte de modifier sa réglementation afin de l'adapter aux besoins actuels de sa population;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une zone à plus forte densité cadre directement avec l'orientation 10 du gouvernement qui vise à densifier les noyaux villageois tels qu'inscrits dans le nouveau schéma à venir;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller François Dodon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents suite au vote

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement :

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement et ses annexes font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

**ARTICLE 2 :** L'article 1.1.8 « Le plan de zonage » plan numéro 321-2 est modifié en ajoutant après le sous article 1.1.8.20, les sous articles suivants :

1.1.8.21 : La zone R2-78 est remplacée dans sa totalité par la zone C1-78.

1.1.8.22 : Création d'une nouvelle zone R4-93.

Une partie du territoire compris à l'intérieur des zones PA1-79 et R1-72 est soustraite de ces zones afin de créer une nouvelle zone R4-93. Cette nouvelle zone est délimitée comme suit :

Par le centre de la rue Principale, à partir de l'intersection des lots 4 631 188 et 4 631 189 jusqu'à l'intersection chemin Bécaud, de là, par une ligne sud-est empruntant le centre de la rue Larivière sur toute sa longueur et le prolongement de celle-ci de  $\pm 12$  mètres, de là, par une ligne nord-est de  $\pm 73$  mètres, de là, par une ligne nord-ouest jusqu'à la limite sud du lot 6 104 765, de là, jusqu'à la jonction sud-est des lots 4 631 189 et 4 631 188, de là, jusqu'au centre de la rue Principale le tout tel que démontré à l'annexe 3 du présent règlement fait à partir d'une partie d'un plan préparé par Pascal Neveu ainsi qu'une copie de la matrice du territoire de Saint-Calixte.

**ARTICLE 3 :** **AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88**

L'article 4.2.2.1 "Les zones C1" est modifié en ajoutant :

Les usages de la classe "a" du groupe résidentiel;

**ARTICLE 4 :** Le présent règlement de même que les annexes 1 à 3 font partie intégrante du règlement 345-A88 et ses amendements qu'ils modifient;

**ARTICLE 5 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 4<sup>E</sup> JOUR DE FÉVRIER 2019.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de paiement d'honoraires professionnels supplémentaires pour les services rendus par AquaData dans le dossier du plan directeur d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2018-02-26-058, le conseil mandatait la firme AquaData pour l'élaboration du modèle hydraulique de notre Municipalité et pour l'élaboration d'un Plan directeur hydraulique pour un montant total de 18 000 \$ (taxes applicables en sus);

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil refuse de payer les honoraires professionnels supplémentaires demandés puisque le mandat, donné en vertu de la résolution 2018-02-26-058, était clair au départ.

2019-02-04-049

s) **RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – 2019**

CONSIDÉRANT la vacance à la préfecture et la tenue probable d'élections municipales le 10 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et ville de la MRC doivent embaucher du personnel électoral;

CONSIDÉRANT la pertinence d'établir et d'appliquer une rémunération uniforme pour l'ensemble des municipalités et ville à l'occasion de cette élection régionale afin de favoriser l'équité des conditions de travail;

CONSIDÉRANT les consultations faites auprès des directions générales des municipalités et ville afin d'établir une tarification appropriée;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à l'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) et à l'article 4 de l'annexe 1 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., c. O-9) concernant la rémunération additionnelle à laquelle le président et le secrétaire d'élection ont droit lors d'une telle élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC recommande à chacun des conseils municipaux d'adopter et d'appliquer cette même grille de tarification et rémunération.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

- 1- Que le conseil adopte la grille de tarification et rémunération suivante :

Fonction et tâches		rémunération
<b>OFFICIERS</b>		
Président d'élections		
<b>Confection et révision de la liste électorale:</b> ajout des électeurs non domiciliés, division en sections de vote, commission de révision (avec scrutin)	1,15\$/ électeurs maximum 5 500\$ minimum 500\$	
<b>Confection de la liste électorale:</b> ajout des électeurs non domiciliés, division en sections de vote, sans commission de révision (sans scrutin)	50¢ / électeurs maximum 4 500\$ minimum 250\$	
<b>Révision sans confection de la liste électorale</b> délai depuis la dernière révision est inférieur à 90 jours	50¢ / électeurs maximum 4 500\$ minimum 250\$	
Jour du BVA	425\$	
Jour du BVO	630\$	
secrétaire d'élections	75% de la rémunération du président	
adjoint au président	50% de la rémunération du président	
<b>PERSONNEL AFFECTÉ AUX COMMISSIONS DE RÉVISION</b>		
	taux horaire en vigueur + prime de 35\$ si prestation de travail en soirée (à partir de 19 h)	
Personnel externe	20 \$ / heure	
Formation du personnel externe	35\$ / séance	
	49 ¢ / km pour les déplacements liés	
<b>PERSONNEL AFFECTÉ AU SCRUTIN</b>		
	<b>BVA 9 hres</b>	<b>BVO 12 hres</b>
Scrutateur	205\$	245\$
Secrétaire	185\$	220\$
PRIMO	185\$	220\$
Président table de vérification	150\$	180\$
Membre de la table de vérification	125\$	150\$
Personnel de soutien	125\$	150\$
Formation	35\$ / séance	35\$ / séance

- 2- Que les remboursements des dépenses de personnel électoral aux municipalités et ville soient faits conformément à cette grille.  
3- De transmettre copie conforme de la présente résolution aux municipalités/ville de la MRC de Montcalm et à la comptabilité.

2019-02-04-050

t) **POMPIERS CONFIRMÉS DANS LEUR FONCTION**

CONSIDÉRANT QUE le rapport du directeur du Service de sécurité incendie M. Stacy Allard, confirme que Mme Syndie Émond et M. Francis Caron ont réussi leur probation et que leur statut peut être changé;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que Mme Syndie Émond et M. Francis Caron soient confirmés au poste de pompier et ce, à compter du 12 février 2019;

Que la rémunération et les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective présentement en vigueur.

2019-02-04-051

u) **PÉRIODE DE PROBATION PROLONGÉE - POMPIERS**

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stacy Allard, directeur du Service de sécurité incendie, il y a lieu de prolonger la période de probation pour deux pompiers pour une période de trois (3) mois additionnels;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la période de probation de MM. Kévin Léonard et Ghislain Malette soit prolongée pour une période additionnelle de trois (3) mois soit jusqu'au 12 mai 2019.

2019-02-04-052

v) **SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE – POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE**

CONSIDÉRANT QU' une lettre d'entente (2019-01) doit être signée par les parties pour le poste de secrétaire-réceptionniste au Service des travaux publics et préposé à l'Écocentre;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que M. le maire et la directrice générale soient et sont autorisés à signer une lettre d'entente concernant le dossier mentionné rubrique à intervenir avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique et Mme Line Gaumont.

2019-02-04-053

w) **DEMANDE DE SOUMISSIONS – VENTE D'UN CAMION 12 ROUES AVEC BENNE À ORDURES APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un camion dont nous désirons nous départir;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil autorise la directrice générale ou le directeur du Service des travaux publics à demander des soumissions par voie de journaux et sur notre site Internet pour la vente d'un camion appartenant à la Municipalité de Saint-Calixte, soit un Freightliner FM 2, blanc – 2011, diesel, avec une benne à ordures bleue et un moteur neuf garantie 2 ans;

Le prix minimum demandé est de 72 000 \$;

Que ledit véhicule sera vendu au soumissionnaire ayant offert l'offre la plus avantageuse pour la municipalité.

2019-02-04-054

x) **VOLET 1 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage de propriété municipale visé barrage du Lac Dodon X0004537, barrage du lac des Artistes X0004544 et barrage du lac Bécaud X0004531 sont classés dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Municipalité et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Calixte autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN pour les barrages mentionnés au préambule de la présente résolution;

QUE madame Marie-Claude Couture, directrice générale, soit autorisée à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs à l'étude de l'évaluation de la sécurité des barrages visés par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

y) **VOLET 2 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DES BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage de propriété municipale visé Barrage du Lac Siesta [X0004527](#) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu du Ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Calixte autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN;

QUE madame Marie-Claude Couture, directrice générale, soit autorisée à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 2 du PAFMAN.

**7. AVIS DE MOTION**

Aucun item.

**8. CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES**

La directrice générale dépose la liste des chèques émis au montant de 43 605.96 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 63 633.78 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 177 203.38 \$ concernant les

salaires du 16 décembre 2018 au 26 janvier 2019/quinzaine et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2019/mensuel.

**a) Chèques émis**

La directrice générale dépose la liste des chèques émis au montant de 43 605.96 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
14840		- \$
14841	ACCES HABITATION G.T. INC	400.00 \$
14842	KAMYCHEV ALEXEI, CANTIN FREDE- RIC	400.00 \$
14843	PROMOTION IMMOBILIA INC	270.00 \$
14844	PROMOTION IMMOBILIA INC	670.00 \$
14845	CHEVALIERS DE COLOMB DE SAINT- CALIXTE	500.00 \$
14846	CROIX BLEUE MÉDAVIE ASSURANCE COLLECTIVE	4 603.50 \$
14847	GROUPE ULTIMA INC.	159.00 \$
14848	RAYMOND MARCOUX	57.24 \$
14849	PETITE CAISSE (BUREAU )	330.60 \$
14850	MINISTRE DES FINANCES	28.22 \$
14851	ANNULÉ	- \$
14852	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BU- REAU	650.21 \$
14853	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOI- RIE	977.18 \$
14854	SSQ GROUPE FINANCIER	20 105.49 \$
14855	CENTRAIDE LANAUDIÈRE	568.00 \$
14856	SHERIF DU DISTRICT DE JOLIETTE	5 950.00 \$
14857	SHERIF DU DISTRICT DE JOLIETTE	1 075.00 \$
14858	SHERIF DU DISTRICT DE JOLIETTE	100.00 \$
14859	CROIX-ROUGE CANADIENNE	1 110.10 \$
14860	RACICOT WILLIAM	400.00 \$
14861	DODON FRANCOIS	1 125.60 \$
14862	HYDRO-QUEBEC	331.13 \$
14863	ANNULÉ	- \$
14864	SIMPSON, ROXANNE	100.00 \$
14865	S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES- LAURENTIDES	1 625.14 \$
14866	S.T.I. INC.	2 069.55 \$
		<b>43 605.96 \$</b>

**b) La directrice générale dépose la liste des paiements Internet au montant de 63 633.78 \$**

BELL MOBILITE	1 357.94 \$
HYDRO-QUEBEC	1 205.04 \$
HYDRO-QUEBEC	6 700.63 \$
HYDRO-QUEBEC	3 750.76 \$
HYDRO-QUEBEC	903.93 \$
VISA DESJARDINS	132.36 \$
VISA DESJARDINS	1 036.48 \$
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRA- VAILLEURS	2 957.16 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	11 376.56 \$
BELL CANADA	110.37 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	29 186.04 \$
VIDEOTRON	169.96 \$

BELL CANADA	179.67 \$
HYDRO-QUEBEC	2 190.00 \$
HYDRO-QUEBEC	2 240.76 \$
VIDEOTRON	57.43 \$
VIDEOTRON	78.69 \$
	<b>63 633.78 \$</b>

- c) La directrice générale dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 177 203.38 \$ concernant les salaires du 16 décembre 2018 au 26 janvier 2019/quinzaine et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2019/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
03-01-2019	16 décembre 2018 au 29 décembre 2018	1-quinzaine	57 295.54 \$
17-01-2019	30 décembre 2018 au 12 janvier 2019	2-quinzaine	56 938.62 \$
31-01-2019	13 janvier au 26 janvier 2019	3-quinzaine	53 841.44 \$
31-01-2019	1er janvier 2019 au 31 janvier 2019	1-mensuel	9 127.78 \$
			<b>177 203.38 \$</b>

2019-02-04-056

## 9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise la directrice générale à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 188 585.96 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
14867	AREO-FEU	5 474.66 \$
14868	BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE	934.01 \$
14869	BELANGER SAUVE AVOCATS	5 079.88 \$
14870	BLANKO	8 623.13 \$
14871	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	1 330.95 \$
14872	ANNULÉ	- \$
14873	LES COMPTEURS LECOMTE LTÉE	3 875.24 \$
14874	CRD CREIGHTON	3 511.69 \$
14875	DELICE DE ROSA-GRILL	4 523.65 \$
14876	DICOM EXPRESS	25.68 \$
14877	ANNULÉ	- \$
14878	DUNTON RAINVILLE	14 883.19 \$
14879	EIJ EQUIPEMENT INDUSTRIEL JO-LIETTE	42.89 \$
14880	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	92.33 \$
14881	EXCAVATION YVON BENOIT ENR.	1 379.70 \$
14882	LES FILMS CRITERION	333.43 \$
14883	GROUPE TRIUM INC.	1 120.92 \$
14884	LE GROUPE LML	275.94 \$
14885	LIBRAIRIE MARTIN INC.	133.09 \$
14886	USD GLOBAL INC. (LOUBAC)	388.16 \$
14887	LUMIDAIRE INC.	365.28 \$
14888	MUNICIPALITE DE CHERTSEY	171.11 \$
14889	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE - ST-JÉRÔM	378.28 \$

14890	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INC.	1 473.13 \$
14891	RCI ENVIRONNEMENT INC.	1 956.07 \$
14892	RMT	255.93 \$
14893	SAMKO PARTY SERVICES	7 080.04 \$
14894	SCADALLIANCE	1 998.27 \$
14895	COMPASS MINERALS CANADA	26 625.32 \$
14896	VILLE SAINT-LIN-LAURENTIDES	1 107.65 \$
14897	ADMQ (ASSOCIATION DES DIR. MUNI. QUÉBEC)	1 734.22 \$
14898	ADT CANADA INC	57.26 \$
14899	AGRITEX LANAUDIÈRE INC.	4 819.29 \$
14900	ALAIN BENOIT TRANSPORT INC.	1 658.52 \$
14901	AREO-FEU	203.33 \$
14902	ASSOCIATION DES CHEFS	304.68 \$
14903	ATELIER HYDRAULUC	972.50 \$
14904	GROUPE BOROY NOTIPLEX	896.80 \$
14905	CERTIFIED LABORATORIES	1 364.87 \$
14906	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	212.70 \$
14907	COMBEQ	862.31 \$
14908	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	597.00 \$
14909	COMPO RECYCLE	26 519.26 \$
14910	LES COMPTEURS LECOMTE LTÉE	864.04 \$
14911	DICOM EXPRESS	100.48 \$
14912	DUNTON RAINVILLE	1 020.98 \$
14913	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	6 220.15 \$
14914	EQUIPEMENT DE BUREAU JOLIETTE	60.94 \$
14915	EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC.	1 482.53 \$
14916	EQUIPEMENTS TWIN INC.	86.58 \$
14917	EXCAVATION YVON BENOIT ENR.	1 563.66 \$
14918	FELIX SECURITE INC.	277.03 \$
14919	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	745.83 \$
14920	LES IMPRIMES ADMINISTRATIFS CONTINUUM LTEE	819.78 \$
14921	INSTALL4U GRAPHIQUE INC.	244.90 \$
14922	LAVO	285.08 \$
14923	LIBRAIRIE LU-LU INC.	752.33 \$
14924	LITHOGRAPHIE S B INC.	2 545.55 \$
14925	LUMIDAIRE INC.	431.08 \$
14926	LES MACHINERIES SAINT-JOVITE INC.	2 498.79 \$
14927	MANTHA, DENIS	30.00 \$
14928	MARCHÉ SAINT-CALIXTE INC.	95.04 \$
14929	MÉCANIQUE JSM SERVICES ROUTIER	466.74 \$
14930	NORTRAX QUEBEC INC.	642.06 \$
14931	NOVO LAMOTHE	526.25 \$
14932	ORKIN CANADA CORPORATION	136.25 \$
14933	PARALLÈLE 54	574.88 \$
14934	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	22.71 \$
14935	ANNULÉ	- \$
14936	ANNULÉ	- \$
14937	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	1 741.18 \$
14938	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	658.68 \$
14939	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE - ST-JÉRÔM	2 527.28 \$
14940	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INC.	380.28 \$
14941	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	180.56 \$
14942	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	114.53 \$
14943	RABAIS CAMPUS .	1 265.99 \$
14944	REAL HUOT INC.	474.49 \$
14945	RESSORT MIRABEL INC.	8 712.96 \$

14946	TRANSPORT SEMI-VRAC	482.89 \$
14947	COMPASS MINERALS CANADA	13 055.11 \$
14948	ANNULÉ	- \$
14949	TECHNO DIESEL INC.	2 378.85 \$
14950	VITRO-VISION INC.	178.21 \$
14951	YVES RATHE NETTOYEUR	298.93 \$
14952	ANNULÉ	- \$
14953	S.T.I. INC.	2 581.20 \$
		<b>188 585.96 \$</b>

#### **10. DIVERS**

Aucun item.

#### **11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES**

Aucun item.

#### **12. SUIVI MRC**

Aucun item.

#### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2019-02-04-057

#### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 21 h 13.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

**« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».**